



LES AVANTAGES DE LA CONDUITE SUPERVISÉE

I. Les avantages de la conduite supervisée

La conduite supervisée est accessible à partir de 18 ans et permet d'acquérir davantage d'expérience avant de se présenter à l'examen pratique du permis de conduire.

I.1. Avantages de la conduite supervisée :

I.1.1. Meilleure préparation à l'examen pratique · Gain en expérience : Permet au candidat de cumuler de nombreux kilomètres supplémentaires, facilitant ainsi la maîtrise de la conduite.

· Confiance accrue : La pratique régulière avec un accompagnateur permet au candidat de renforcer sa confiance et de réduire le stress lié à l'examen.

I.1.2. Réduction du coût global

· Moins d'heures en auto-école : Grâce à la pratique intensive supervisée par un accompagnateur, le candidat peut réduire le nombre total d'heures nécessaires en auto-école.

· Moins d'échecs à l'examen : L'expérience acquise diminue le risque d'échec, évitant ainsi des frais supplémentaires liés aux repassages de l'examen.

I.1.3. Sécurité renforcée

· Anticipation des risques : La conduite supervisée permet au candidat d'apprendre à mieux anticiper les dangers de la route.

· Moins d'accidents : Les conducteurs ayant suivi une formation en conduite supervisée présentent un risque réduit d'accidents grâce à leur expérience accrue.

I.1.4. Apprentissage souple et adapté

· Adaptation au rythme du candidat : Permet d'organiser la pratique de la conduite selon les disponibilités du candidat et de son accompagnateur.

· Compatibilité avec d'autres activités : La formation supervisée se fait parallèlement à la vie quotidienne du candidat, facilitant ainsi l'organisation.

I.2. Étapes clés de la conduite supervisée :

I.2.1. Formation initiale obligatoire Après la réussite de l'examen du code (ETG), le candidat doit effectuer un minimum de 20 heures de conduite avec un enseignant diplômé. Une évaluation valide la possibilité de poursuivre en conduite supervisée.

I.2.2. Validation et rendez-vous préalable Si l'évaluation est positive, une Attestation de Fin de Formation Initiale (AFFI) est délivrée. Un rendez-vous préalable avec l'accompagnateur





est organisé pour fixer les modalités pratiques et administratives (assurance, livret de suivi, conseils aux accompagnateurs).

1.2.3. Phase de conduite supervisée Le candidat effectue la phase de conduite supervisée sous l'encadrement d'un ou plusieurs accompagnateurs. Aucun kilométrage minimal n'est imposé, mais il est fortement conseillé d'accumuler suffisamment d'expérience.

1.2.4. Conditions pour se présenter à l'examen pratique

- Être âgé d'au moins 18 ans.
- Avoir participé au rendez-vous préalable.
- Recevoir l'accord préalable de l'enseignant de conduite pour l'inscription à l'examen pratique.

En cas de succès à l'examen, le Certificat d'Examen du Permis de Conduire (CEPC) est délivré au candidat, valable 4 mois à compter de la date de réussite.

